



**MAIRIE
DE
SISTERON** ❄

Département
des Alpes de Haute Provence

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2023-05-04

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 27-01-2023
VANDALISME LOCAL TENNIS CLUB**

Le Maire de la Commune de SISTERON

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le sinistre du 27-01-2023 concernant un acte de vandalisme au local du Tennis Club.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, par le Cabinet MARTIN Ludovic – Allée des Romarins – 04200 SISTERON, d'un montant de 105.20 € en dédommagement du sinistre du 27-01-2023 – en règlement immédiat.

ARTICLE 2 : la recette sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence.

Fait à SISTERON, le 17-04-2023

LE MAIRE,

D. SPAGNOU

